

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7495 SÉANCE DU 25 mars 2024

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef (absent)
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (intérim)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**MODIFICATIONS DES CATÉGORIES ADMISSIBLES AU FONDS DE
PENSION DE RBA GROUPE FINANCIER**

Attendu que dans la résolution # 6886, *Cotisation au RBA – Conditions de participation*, adoptée lors de l'assemblée régulière du 5 mars 2018, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a prévu les catégories d'emplois admissibles à cotiser au fonds de pension de RBA Groupe Financier (RBA);

Attendu que le CNHW, par sa résolution # 7422, *Signature de la convention collective des employés syndiqués du Conseil de la Nation huronne-wendat et de la convention collective des employés de la Station-service de Wendake*, adoptée lors de l'assemblée régulière du 21 août 2023, a amendé la résolution # 6886;

Attendu qu'en date de la présente résolution, aucun employé saisonnier du CNHW ayant des contrats renouvelés de façon annuelle ne peut bénéficier du fonds de pension RBA;

Attendu que le CNHW, à titre d'employeur, désire offrir des conditions de travail avantageuses à ses employés détenant des postes à caractère saisonnier;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7495 SÉANCE DU 25 mars 2024

**MODIFICATIONS DES CATÉGORIES ADMISSIBLES AU FONDS DE
PENSION DE RBA GROUPE FINANCIER**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial René W. Picard, **appuyé** par le Chef familial William Romain, et **résolu** :

- **D'amender** la résolution # 6886, *Cotisation au RBA – Conditions de participation*, adoptée lors de l'assemblée régulière du 5 mars 2018, tel que modifiée par la résolution # 7422, *Signature de la convention collective des employés syndiqués du Conseil de la Nation huronne-wendat et de la convention collective des employés de la Station-service de Wendake*, adoptée lors de l'assemblée régulière du 21 août 2023, afin qu'elle prévoie désormais :
 - « **D'exclure** du régime de fonds de pension du RBA, les statuts d'emplois syndiqués et non syndiqués suivants :
 - Employés saisonniers ayant moins d'un an de service continu;
 - Employés temporaires ayant 225 jours travaillés et moins d'un an de service continu;
 - Employés étant sur une liste de rappel;
 - Employés bénéficiant d'une mesure d'employabilité;
 - Employés étudiants.
- **D'ajouter** au Régime de fonds de pension RBA Groupe financier de l'employeur, une catégorie admissible à cotiser au régime C1, soit la catégorie des employés saisonniers ayant plus d'un an de service continu;
- **Que** la direction des Ressources humaines soit chargée de la mise en œuvre de la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND